

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MONESTIES**

**SEANCE DU 25 novembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Le trente septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Monestiés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis Marty, Maire.

Date de la convocation

18/11/2022

Date d'affichage

08/12/2022

Présents : Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Verdier Jean-Pierre, Pietropoli Jean-Philippe, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Faugères Karine, Ducros Alexandre, Lequeux Jean-Louis, Frayssinet Sylvie.

Absents excusés : Joëlle DURAND

Pouvoir :

Joëlle DURAND donne pouvoir à Denis MARTY

Secrétaire de séance : Jean Philippe PIETROPOLI

OBJET DE LA DELIBERATION

**Modification du tableau  
des effectifs**

—

**Acte n° 2022D055**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

Acte rendu exécutoire

après transmission à la Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

ID : 081-218101707.....

- De la création des postes suivants :
  - . 2 postes sur le grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- De la suppression des postes suivants :
  - . 2 postes sur le grade de : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - . 1 poste sur le grade : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
  
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
  
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
  
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 08 décembre 2022.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal valide la modification du tableau des effectifs

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois, et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme



Filières Emploi et/ou Grade	Emploi budgétaire	Effectivement pourvu	
		Titulaire TC/TNC	Non titulaire TC/TNC
Administrative - Attaché - Rédacteur - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl. - Adjoint administratif	1 1 1 1 2	- 1 TC 1 TC 2 TC	1TC
Technique - Agent de maîtrise - Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl. - Adjoint technique	1 3 4 1	- 3 TC 4 TNC 1TC	
Social - Agent spécialisé ppal 1 <sup>ère</sup> cl. Ecoles maternelles	1	1 TC	